

ASSEMBLEE DE CORSE

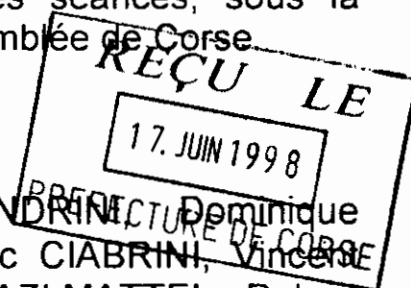
DELIBERATION N° 98/44 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE RELATIVE AUX REPERCUSSIONS DE LA DENONCIATION DE LA CONVENTION AVEC LES SOCIETES PITTALUGA ET SOMECA TRANSPORTS CONCERNANT LE TRANSPORT DU CIMENT ENTRE LE CONTINENT ET LA CORSE

SEANCE DU 29 MAI 1998

L'An mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, et le vingt neuf mai, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. José ROSSI, Président de l'Assemblée de Corse

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Robert ALBERTI, Alexandre ALESSANDRINI, Dominique BUCCHINI, Pierre-Jean CASTA, Jean-Marc CIABRINI, Vincent CICCADA, Laurent CROCE, Joselyne FAZI-MATTEI, Robert FELICIAGGI, Jules-Laurent FERRANDI, François FERRANDINI, César FILIPPI, Sauveur GANDOLFI-SCHEIT, Antoine GIORGI, Ours-Ange-Pierre GRIMALDI, Simone GUERRINI, Jean JALPI, Jean-Pierre LECCIA, Paul-Antoine LUCIANI, Toussaint LUCIANI, Frédéric ORSINI, Noël PANTALACCI, Paul PATRIARCHE, Philippe PERETTI, Alain PIERI, Paul QUASTANA, Simon RENUCCI, François-Xavier RIOLACCI, Camille de ROCCA SERRA, Denis de ROCCA SERRA, José ROSSI, Paul RUAULT, Ange SANTINI, Marcel SIMEONI, Henri SISCO, Michel STEFANI, Jean-Guy TALAMONI, Jean TOMA, Marie-Jean VINCIGUERRA, Emile ZUCCARELLI.



ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. Jean-Claude BONACCORSI à M. François FERRANDINI,
M. Paul GIACOBBI à M. Alexandre ALESSANDRINI,
M. Jules-Paul NATALI à M. Frédéric ORSINI,

ETAIENT ABSENTS : MM.

Nicolas ALFONSI, Jean-Charles COLONNA, Jean-Baptiste LANTIERI, Emile MOCCHI, François MOSCONI, François PIERI, Pierre-Timothée PIERI, François TIBERI.

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** la loi n° 82/213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU** la loi n° 83/663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83/8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
- VU** la loi n° 86/16 du 6 janvier 1986 relative à l'organisation des régions et portant modification des dispositions relatives au fonctionnement des conseils généraux,
- VU** la loi n° 86/972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,
- VU** le Code Général des collectivités territoriales,
- VU** la motion déposé par le groupe Corsica Nazionale,
- VU** la motion déposée par le groupe Communiste,
- SUR** rapport de la commission du développement économique, de l'aménagement du territoire et de l'environnement présenté par M. Ange SANTINI,

**APRES EN AVOIR DELIBERE****ARTICLE PREMIER :**

DECIDE l'organisation d'une table ronde chargée d'examiner les répercussions de la dénonciation de la convention avec les sociétés

PITTALUGA et SOMECA TRANSPORTS relative au transport du ciment entre le continent et la Corse.

Cette table ronde regroupe l'ensemble des partenaires concernés par cette dénonciation, à savoir, l'office des transports, les sociétés concessionnaires, les cimentiers, les représentants des personnels, la direction régionale du travail.

ARTICLE 2 :


La présente délibération qui pourra être diffusée partout où besoin sera, fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le 29 Mai 1998

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Pour copie certifiée conforme à l'original
Pour le Président de l'Assemblée de Corse
et par délégation
L'Administrateur Général des Assemblées


Serge TOMI


José ROSSI

